

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

**BAIL DEROGATOIRE (SOUS-LOCATION) AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION REGIE URBAINE-BUREAUX  
FUTURALLIANCE A ANGOULEME**

N° 2025 - D - 304

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que suite à la construction des bâtiments de l'Ilôt Charité, l'association Régie Urbaine (ARU) a emménagé dans les locaux en 2012,

Considérant que la laine de mouton choisie pour l'isolation des murs a été infectée par des mites textiles et que, malgré les solutions mises en œuvre ces dernières années, le problème est toujours présent,

Considérant que GrandAngoulême a choisi de faire des travaux dans l'ensemble des bâtiments pour le retrait de l'ancienne laine de mouton et la remplacer par de l'isolant classique (suppression des gaines électriques, de chauffage et ventilation et reconstruction à l'identique...),

Considérant que des travaux sont prévus dès novembre 2025 pour une période d'environ 10 mois et que pendant les travaux, l'association Régie Urbaine doit être relogée sur un autre site,

Considérant qu'une recherche a été faite à proximité de l'Ilot Charité pour des raisons de fonctionnalité quotidienne, les agents en insertion prenant leur service dans l'atelier et étant amenés à rencontrer fréquemment leurs référents logés dans les bureaux,

Considérant que le choix s'est porté sur les bureaux de la SCI FUTURALLIANCE situés impasse Leroy dans la ZI des Agriers à Angoulême à moins de 5 minutes en voiture de l'Ilot Charité, comprenant 16 bureaux équipés pour une ou deux personnes, d'une surface de 200 m<sup>2</sup> au premier étage d'un bâtiment à vocation tertiaire,

Considérant qu'il a été convenu que GrandAngoulême soit locataire de la SCI FUTURALLIANCE puis sous-loue les locaux à l'ARU,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sous réserve de la signature d'un bail civil avec la SCI FUTURALLIANCE est approuvé le bail dérogatoire avec l'association Régie Urbaine dont le siège social est situé 10 rue Louise de Marillac à Angoulême et inscrite au répertoire des entreprises sous le numéro 402 627 871 000 54, pour l'occupation de 16 bureaux d'une surface de 200 m<sup>2</sup> situés premier

étage d'un bâtiment à vocation tertiaire au sein du bâtiment FUTURALLIANCE, impasse Leroy-ZI des Agriers à Angoulême.

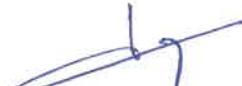
**Article 2** – Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit, pour une durée de dix mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 et pourra être prolongé pour une durée supplémentaire dans le cas où l'achèvement des travaux dans les bâtiments d'origine ne pourrait pas être réalisé dans le délai prévu.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 OCT. 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : 20 OCT. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 20 OCT. 2025



Gérard ROY